Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 8 mars 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1, 7.1.

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.3), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 4.3), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI (jusqu'au rapport 1.1.3), M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1), M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Patrick RACINE.

Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : M. Raymond REYLE

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON, JP. GOVIGNAUX, E. DUMONT (jusqu'au rapport 4.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.1).

Mandataires : F. MONNEUR, N. BODIN, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport 4.3), A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1).

Délibération n°2012/001660
Rapport n°1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Economie (février 2012)

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

Garanties d'emprunt - Compétence Economie (février 2012)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à deux demandes nouvellement déposées par la SAIEMB Immobilier d'Entreprises en matière d'économie pour un total de 1 173 500 €. Il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

I. Opérations à garantir

A/ SAIEMB Immobilier d'entreprises (dossier n°14)

La SAIEMB IE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'octroi d'une garantie, à hauteur de 50 %, d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 1 040 000 €.

Ce projet concerne l'achat de locaux au 10, rue Midol à Besançon. Ces locaux sont destinés à être loués à la Mission Locale et au Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE).

Le montant à garantir s'élève à 520 000 €, soit 50 % du montant total emprunté.

B/ SAIEMB Immobilier d'entreprises (dossier n°15)

La SAIEMB IE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'octroi d'une garantie, à hauteur de 50 %, d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, d'un montant de 1 307 000 €.

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

Ce projet concerne la reconstruction de locaux à l'angle des rues Brabant et Luxembourg, à Besançon, destinés à des activités commerciales et tertiaires.

Le montant à garantir s'élève à 653 500 €, soit 50 % du montant total emprunté.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. En l'absence du vote du budget primitif 2012, elle tient compte des données financières de l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2011, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 161 417 755 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2011, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimés à 4 879 453 €.

Au Budget Primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : (161 417 755 X 40 %) - 4 879 453 = 59 687 649,59 €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2012			Montant exercice 2012
Recettes réelles de fonctionnement 2011 BP + DM			161 417 755
Échéances emprunts CAGB 2011 budget consolidé - hors ligne de trésorerie			4 879 453
Échéances emprunts à garantir en 2011	Compétence	Tiers	Montant au 1er janvier 2012 *(intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)*
	Economie	SEDD	200 789,99
	Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	1 029 201,16
	Economie	Grand Besançon Habitat	3 498,32
	Total compétence Economie		1 233 489,47
	Habitat	Habitat 25	639 715,34
	Habitat	Néolia	1 018 077,12
	Habitat	SAIEMB Logement	227 522,42
	Habitat	Grand Besançon Habitat	579 205,68
	Habitat	Mutualité Française du Doubs	246 328,10
	Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 281,79
	Total compétence Habitat		2 715 130,45
	TOTAL		3 948 619,92

Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires			Montant 2011
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = **50%** des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = **40%** des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	**Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)**		**59 687 649,59**
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = **10%** de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = **8%** de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	**0,34%**
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	**1,72%**
				Economie	Grand Besançon Habitat	**0,006%**
				TOTAL		**0,02066574**
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable			Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	**2,07%**
					Habitat	**4,55%**
					Autres	**0,00%**

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	**23 875 059,84 €**
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	**2 715 130 €**

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	**23 875 059,84 €**
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	**1 233 489 €**

Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 20% pour ce domaine	**11 937 529,92 €**
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	**0 €**

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Au cas où la SAIEMB IE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant d'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours. La CAGB s'engage à mettre en œuvre les ressources financières dont elle dispose pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

Il est précisé que l'attribution de ces garanties d'emprunt, pour un montant total de 1 173 500 €, correspondant à 50 % du volume des prêts concernés, s'effectue dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

MM. BAULIEU, FOUSSERET et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur ces 2 demandes de garantie d'emprunt, déposées en matière d'économie par la SAIEMB IE, pour un montant total de 1 173 500 €,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie correspondantes.**

Pour extrait conforme,

Le 1er Vice-Président

Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 20 MARS 2012

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

ANNEXE I
Délibération de garantie
SAIEMB IMMOBILIER D'ENTREPRISES : référence 2012.14

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 520 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 040 000 € que la SAIEMB Immobilier d'Entreprises se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Achat de locaux au 10 rue Midol à Besançon, destinés à la location pour la Mission Locale

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt Caisse d'Epargne :**
  - Montant du prêt : 1 040 000 €,
  - Durée total du prêt : 15 ans,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **taux fixe,**
  - Taux d'intérêt (fixe) : 4,65%.

Article 3 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Immobilier d'Entreprises, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB Immobilier d'Entreprises pour son paiement, après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Date d'affichage le : .....

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012

ANNEXE 2
Délibération de garantie
SAIEMB IMMOBILIER D'ENTREPRISES : référence 2012.15

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 653 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 307 000 € que la SAIEMB Immobilier d'Entreprises se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Reconstruction de locaux à l'angle des rues Brabant et Luxembourg à Besançon, destinés à des activités commerciales et tertiaires

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) :**
  - Montant du prêt : 1 307 000 €,
  - Durée total du prêt : 20 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 %,
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Immobilier d'Entreprises, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB Immobilier d'Entreprises pour son paiement, après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le : .....

Courrier DOTELEC N°Garanties - Numérisé le : 21/03/2012